



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

**AFFAIRE MENNA ET AUTRES c. ITALIE**

*(Requêtes n<sup>os</sup> 25728/16 et 27 autres – voir liste en annexe)*

ARRÊT

STRASBOURG

16 novembre 2023

*Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.*



**En l'affaire Menna et autres c. Italie,**

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek, *président*,

Lətif Hüseynov,

Ivana Jelić, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 12 octobre 2023,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

## PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.

2. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

## EN FAIT

3. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.

4. Au cours de la procédure, les requérants M. V. Menna et M. M. Pellegrino sont décédés. Leurs héritiers (voir tableau en annexe) ont exprimé leur souhait de maintenir les requêtes.

5. Les requérants se plaignent de la durée excessive des procédures devant les juridictions administratives. Ils tirent également d'autres griefs des dispositions de la Convention.

## LE DROIT ET LA PRATIQUE INTERNE PERTINENTS

6. Le droit et la pratique internes pertinents relatifs, en général, à la loi n° 89 du 24 mars 2001, dite « la loi Pinto », figurent dans l'arrêt *Cocchiarella c. Italie* ([GC], n° 64886/01, §§ 23-31, CEDH 2006-V).

7. En ce qui concerne son application à la durée des procédures juridictionnelles administratives, le droit et la pratique internes pertinents figurent dans l'arrêt *Olivieri et autres c. Italie* (n°s 17708/12 et 3 autres, §§ 17-18 et 67-69, 25 février 2016).

8. Dans la version du texte applicable aux présentes affaires, l'article 54, alinéa 2, du décret-loi n° 112 de 2008, modifié par le décret-législatif n° 104 du 2 juillet 2010 introduisant le code de procédure administrative, prévoyait que :

« La demande de satisfaction équitable pour se plaindre de la violation prévue par l'article 2, premier alinéa (de la loi n° 89 du 24 mars 2001) dans une procédure devant le juge administratif ne peut pas être introduite si, dans la procédure en cause, n'a pas été présentée une demande de fixation en urgence de l'audience (*istanza di prelievo*) au sens de l'article 71, deuxième alinéa, du code de procédure administrative, ni par rapport à la période antérieure à sa présentation. »

## EN DROIT

### I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES

9. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

### II. SUR LA QUALITÉ DES HÉRITIERS POUR AGIR DEVANT LA COUR

10. La Cour note que les héritiers des requérants M. Vincenzo Menna et M. Michele Pellegrino (voir tableau en annexe) souhaitent maintenir les requêtes et que le Gouvernement ne s'y oppose pas. Eu égard aux liens familiaux et juridiques des intéressés avec les requérants et à leur intérêt légitime de poursuivre la procédure, la Cour accepte qu'ils poursuivent les requêtes (*Janowiec et autres c. Russie* [GC], n<sup>os</sup> 55508/07 et 29520/09, § 101, CEDH 2013). Pour des raisons d'ordre pratique, le présent arrêt continuera d'utiliser le terme « requérants » pour désigner M. Vincenzo Menna et M. Michele Pellegrino, bien qu'il faille aujourd'hui attribuer cette qualité à leurs héritiers.

### III. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 ET L'ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

11. Les requérants allèguent principalement que la durée de la procédure engagée devant les juridictions administratives est incompatible avec l'exigence du « délai raisonnable ». Ils invoquent l'article 6 § 1 de la Convention.

12. Ils allèguent aussi que la condition de recevabilité d'un recours indemnitaire « Pinto », à savoir l'obligation de présenter une demande de fixation en urgence de la date de l'audience (*istanza di prelievo*) dans la procédure juridictionnelle administrative, remettrait en cause l'effectivité dudit remède au sens de l'article 13 de la Convention.

#### A. Sur la recevabilité

13. Le Gouvernement excipe que les requêtes ont été introduites hors du délai des six mois requis par l'article 35 de la Convention, en considération du fait que, à la date d'introduction des requêtes, la procédure d'indemnisation « Pinto » ne constituait pas un recours effectif qui doit être

pris en compte dans le calcul du délai de six mois. Il allègue que l'article 54, alinéa 2, du décret-loi n° 112 de 2008, tel que modifié par le décret-législatif n° 104 de 2010 et applicable aux présentes affaires, disposait clairement qu'en défaut de présentation d'une demande de fixation en urgence de la date de l'audience (*istanza di prelievo*) au cours de la procédure juridictionnelle administrative, aucune somme à titre de réparation pour la longueur excessive des procédures administratives ne pouvait être octroyée par les juridictions « Pinto » (paragraphe 8 ci-dessus).

14. Les requérants demandent à la Cour de rejeter cette exception. En effet, ils estiment qu'aux fins de la présente requête il convient de prendre en compte leur demande d'indemnisation « Pinto ». Ils en concluent qu'ils ont présenté leurs requêtes dans le délai de six mois requis par l'article 35 de la Convention.

15. La Cour note qu'en vertu des dispositions pertinentes du droit italien, les requérants avaient la possibilité de saisir les juridictions « Pinto » pour obtenir une indemnisation en raison du délai déraisonnable des procédures devant les juridictions administratives, ce qu'ils ont fait entre 2011 et 2012 (voir tableau joint en annexe). Par ailleurs, la Cour observe que certains parmi les requérants ont fourni des exemples de décisions internes issues des juridictions « Pinto » et rendues entre 2012 et 2013, interprétant la disposition litigieuse dans le sens d'écarter de la détermination de la durée indemnisable uniquement la période postérieure à l'entrée en vigueur de ladite disposition et octroyant ainsi une indemnisation même en défaut de présentation d'une demande de fixation en urgence de la date de l'audience (*istanza di prelievo*). En outre, ce n'est qu'avec l'arrêt *Olivieri et autres* (précité, § 69), devenu définitif le 4 juillet 2016, que la Cour a jugé que le recours « Pinto » applicable aux procédures juridictionnelles administratives ne pouvait pas être considéré comme un recours effectif au sens de l'article 13 de la Convention. La Cour estime dès lors qu'à l'époque de l'introduction des demandes « Pinto », ce remède ne pouvait être considéré comme une voie de recours vouée à l'échec dès le départ.

16. Partant, il y a lieu de rejeter l'exception préliminaire de non-respect du délai de six mois soulevée par le Gouvernement. Constatant que les requêtes ne sont pas manifestement mal fondées ni irrecevables pour un autre motif visé à l'article 35 de la Convention, la Cour les déclare recevables.

## **B. Sur le fond**

17. La Cour estime que le grief des requérants, relatif à la durée des procédures juridictionnelles administratives, constitue *prima facie* un grief « défendable ». Les requérants avaient donc droit à un recours effectif à cet égard (*Olivieri et autres*, précité, § 48, *Valada Matos das Neves c. Portugal*, n° 73798/13, § 74, 29 octobre 2015).

18. Sur le terrain de l'article 13 de la Convention, la Cour renvoie aux principes élaborés dans l'arrêt *Olivieri et autres* (précité, §§ 67-71) et dit que

les requérants ne disposaient pas d'un remède effectif pour se plaindre de la longueur excessive des procédures juridictionnelles administratives.

19. Quant au grief tiré de l'article 6 § 1 de la Convention, la Cour rappelle que la durée « raisonnable » d'une procédure doit s'apprécier suivant les circonstances de la cause et à l'aide des critères suivants : la complexité de l'affaire, le comportement des requérants et celui des autorités compétentes ainsi que l'enjeu du litige pour les intéressés (*Frydlender c. France* [GC], n° 30979/96, § 43, CEDH 2000-VII).

20. Dans l'arrêt de principe *Cocchiarella* (précité), la Cour a conclu à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention au sujet de questions liées à la durée excessive des procédures judiciaires.

21. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à justifier la durée globale de la procédure au niveau national. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce la durée de la procédure litigieuse est excessive et ne répond pas à l'exigence du « délai raisonnable ».

22. Il s'ensuit que ces griefs révèlent une violation de l'article 6 § 1 et l'article 13 de la Convention.

#### IV. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

23. Certains requérants ont formulé d'autres griefs concernant la durée excessive des procédures « Pinto » en s'appuyant sur la jurisprudence bien établie de la Cour (voir tableau joint en annexe). Constatant que ces griefs ne sont pas manifestement mal fondés au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention et ne se heurtent à aucun autre motif d'irrecevabilité, la Cour les déclare recevables. Après examen de l'ensemble des éléments en sa possession, elle conclut qu'ils révèlent également des violations de la Convention, eu égard à ses constats dans les affaires *Belperio et Ciarmoli c. Italie* (n° 7932/04, §§ 39-46, 21 décembre 2010) et *Gagliano Giorgi c. Italie* (n° 23563/07, §§ 69-73 CEDH (extraits)).

#### V. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

24. Aux termes de l'article 41 de la Convention,

« Si la Cour déclare qu'il y a eu violation de la Convention ou de ses Protocoles, et si le droit interne de la Haute Partie contractante ne permet d'effacer qu'imparfaitement les conséquences de cette violation, la Cour accorde à la partie lésée, s'il y a lieu, une satisfaction équitable. »

25. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Cocchiarella*, précité), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

26. En revanche, elle n'octroie aucune somme aux requérants des requêtes n°s 67674/17, 81189/17, 945/18, 12452/18, 14474/18, 14482/18, 14485/18,

21186/18, 26186/18, 27208/18, qui n'ont pas soumis une demande de satisfaction équitable pour préjudice moral, ni formulé une demande pour les frais et dépens, conformément aux conditions énoncées dans son règlement et dans l'instruction pratique qui leur a été adressée.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;
2. *Dit* que les héritiers de MM. V. Menna et M. Pellegrino (voir tableau joint en annexe) ont qualité pour poursuivre la présente procédure ;
3. *Déclare* les requêtes recevables ;
4. *Dit* que ces requêtes révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention en raison de la durée des procédures juridictionnelles administratives ;
5. *Dit* qu'il y a eu violation de l'article 13 de la Convention ;
6. *Dit* qu'il y a eu violation de la Convention en ce qui concerne les autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie de la Cour (voir tableau joint en annexe) ;
7. *Dit*
  - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
  - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 16 novembre 2023, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina  
Greffière adjointe f.f.

Krzysztof Wojtyczek  
Président

## ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

## ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 et l'article 13 de la Convention  
(durée excessive de la procédure engagée devant les juridictions administratives et absence de recours effectif en droit interne)

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
1.	25728/16 29/04/2016	<b>Vincenzo MENNA</b> 1939 Décédé en 2019  <b>Héritiers (foyer) :</b>  Armando MENNA 1971 Antonio MENNA 1968 Elena CASTALDO 1944	Kivel Mazuy Patrizia Naples	20/04/1991	22/02/2012	20 années et 10 mois et 3 jours  1 degré de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 2574/2014  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 21/11/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		31 200	500
2.	43537/16 20/07/2016	<b>Maurizio PORCELLI</b> 1967	Cerio Ennio Campobasso	21/04/1994	20/12/2010	16 années et 8 mois	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 3487/2011	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et		15 700	-

<sup>1</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

<sup>2</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.



ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
						1 degré de juridiction	Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 15/06/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	3 autres, 25 février 2016			
3.	60542/16 08/10/2016	<b>Dante POLCARI</b> 1956	Romano Giovanni Bénévent	07/10/1993	09/11/2010	17 années et 1 mois et 3 jours  2 degrés de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 7147/2015  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 01/02/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , nos 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		17 400	2 388

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
4.	60553/16 08/10/2016	<b>Vincenzo CATALANO</b> 1957	Romano Giovanni Bénévent	24/05/1996	23/01/2012	15 années et 8 mois  1 degré de juridiction	Cour de cassation, R.G. 7143/2015  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 17/01/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		18 900	2 388
5.	60819/16 08/10/2016	<b>Dante POLCARI</b> 1956	Romano Giovanni Bénévent	05/07/1995	28/02/2012	16 années et 7 mois et 24 jours  1 degré de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 7146/2015  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 01/02/2011	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		20 300	2 388

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				
6.	78676/16 07/12/2016 (6 requérants)	<b>Roberto PAOLINI</b> 1963 <b>Angelo DE CARO</b> 1957 <b>Antonino D'URZO</b> 1964 <b>Michele CASSANO</b> 1967  <u>Foyer</u> <b>Fernanda ASCIONE</b> 1993 <b>Loredana D'AMATO</b> 1969	Cerio Ennio Campobasso	23/04/2003	08/05/2013	10 années et 16 jours  1 degré de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 25719/2014  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 11/07/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		7 800	-
7.	78693/16 07/12/2016 (38 requérants)	<b>Nicola MILO</b> 1958  <b>Luigi ANGELLOTTO</b> 1963  <b>Marco BELLOTTI</b> 1969	Cerio Ennio Campobasso	05/01/2004	03/05/2013	9 années et 3 mois et 29 jours  1 degré de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 25721/2014  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par les	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		6 700	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Antonio BOTTALICO</b> 1960</p> <p><b>Domenico CAPORUSSO</b> 1971</p> <p><b>Lino CARAFA</b> 1967</p> <p><b>Ersenio CARROCCIA</b> 1965</p> <p><b>Carmine CASTALDO</b> 1965</p> <p><b>Michelangelo CIOCE</b> 1964</p> <p><b>Rocco COLATRIANO</b> 1960</p> <p><b>Luigi D'AGNANO</b> 1969</p>					<p>requérants en date du 11/07/2011</p> <p>Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne</p>				

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Giuseppe D'AMATO</b> 1959  <b>Francesco D'AMICO</b> 1963  <b>Giovanni DENTICO</b> 1968  <b>Paolo DI DESIDERO</b> 1965  <b>Mario DI PRISCO</b> 1965  <b>Giuseppina D'ORIA</b> 1967  <b>Antonio ESPOSITO</b> 1961  <b>Giovanni FINO</b> 1964  <b>Cataldo GALASSO</b> 1965									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Domenico GALLO</b> 1963</p> <p><b>Michele GIORDANO</b> 1961</p> <p><b>Antonio LANDOLFI</b> 1962</p> <p><b>Giancarlo MAGGIO</b> 1967</p> <p><b>Michele MAJORANA</b> 1968</p> <p><b>Michele MASTROLORITO</b> 1961</p> <p><b>Liberato MONTEFORTE</b> 1962</p> <p><b>Roberto NAPOLETANO</b> 1967</p>									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Mario NIGRO</b> 1963  <b>Aldo ORSINO</b> 1961  <b>Mauro PELLICIA</b> 1959  <b>Rocco Dario PETTINELLI</b> 1965  <b>Antonio QUARANTIELLO</b> 1952  <b>Federico SALERNO</b> 1963  <b>Ferdinando SALLUSTIO</b> 1962  <b>Vincenzo STRAZZULLO</b> 1964									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Angelo TROTTA</b> 1961  <b>Attilio URSO</b> 1965									
8.	78709/16 07/12/2016 (28 requérants)	<b>Silvano MARCHETTI</b> 1958  <b>Giuseppe COPPOLINO</b> 1966  <b>Raffaele GEMMATO MOLlicHELLA</b> 1965  <b>Antonio CEGLIE</b> 1954  <b>Francesco PANZARINO</b> 1965  <b>Renato PALUMBO</b> 1958	Cerio Ennio Campobasso	15/05/2004	13/09/2013	9 années et 4 mois  1 degré de juridiction	Cour de Cassation, R.G. 25718/2014  Arrêt rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 11/07/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		6 700	-



ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Vito FARINOLA</b> 1963									
		<b>Enrico CARLUCCI</b> 1966									
		<b>Cosimo BELFIORE</b> 1963									
		<b>Michele PIZZO</b> 1964									
		<b>Ugo MANGANARO</b> 1963									
		<b>Leonardo COLANGIULO</b> 1959									
		<b>Francesco SPAGNUOLO</b> 1957									
		<b>Antonio MARCOVECCHIO</b> 1956									
		<b>Paolo Oronzo GRAVANTE</b> 1958									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Vito CINQUEPALMI</b> 1963									
		<b>Rocco PENNACCHIO</b> 1960									
		<b>Andrea MAZZILLI</b> 1955									
		<b>Michele PINTO</b> 1955									
		<b>Franco DI PAOLA</b> 1963									
		<b>Vito NAVARRA</b> 1960									
		<b>Giuseppe Vincenzo DELEONARDIS</b> 1967									
		<b>Francesco SQUICCIARINI</b> 1964									
		<b>Nicola LEONETTI</b> 1965									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Cosimo STRUSI</b> 1959</p> <p>Foyer <b>Dalila SPAGNOLETTA</b> 1997</p> <p><b>Domenico SPAGNOLETTA</b> 1993</p> <p><b>Francesca ADESSO</b> 1970</p>									
9.	1471/17 13/12/2016	<b>Bruna ALESSANDRONI</b> 1946	De Paola Gabriele Florence	27/11/1989	04/07/2011	21 années et 7 mois et 8 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 6072/2011  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par la requérante en date du 28/10/2011  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		31 200	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
10.	67674/17 05/09/2017	<b>Stanislao TANGO</b> 1954	D'Addamio Orsola Sulmone	02/05/2000	24/05/2012	12 années et 23 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 4692/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 27/07/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Le requérant se plaint aussi de la durée excessive de la procédure "Pinto", ayant eu une durée globale de quatre ans et huit mois pour un degré de juridiction (notamment, le requérant avait entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 4692/2012) en date du 27/07/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 06/03/2017).	-	-
11.	81189/17 17/11/2017 (41 requérants)	<b>Gianfranco AMBROSINI</b> 1951 <b>Diomedé FANTASIA</b> 1947	D'Addamio Orsola Sulmone	17/01/2002	20/10/2014	12 années et 9 mois et 4 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 2209/2012	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Les requérants se plaignent aussi de la durée excessive de	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Giglio QUADRELLI</b> 1949 <b>Giulio PETRONI</b> 1933 <b>Virginio CITRÀ</b> 1931 <b>Elena BIANCHI</b> 1936 <b>Alessandro SANTOPAULO</b> 1948 <b>Aurelio TOSCANO</b> 1924 <b>Ferdinando IOPPI</b> 1952 <b>Angelo BOSCHI</b> 1937 <b>Mario QUONDANSANTI</b> 1950 <b>Osvaldo QUINTARELLI</b> 1935 <b>Biagio COMPARELLI</b> 1939 <b>Tullio GRABRIELLI</b> 1928					Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 18/06/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de quatre ans et onze mois pour un niveau de juridiction (notamment, les requérants avaient entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse en date du 18/06/2012 (R.G. 2209/2012) et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 18/05/2017).		

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Pierpaolo BREGOGLI</b> 1947 <b>Luciano BLPUSI</b> 1950 <b>Ludovico LUPICCOLO</b> 1938 <b>Riccardo POSSENTI</b> 1947 <b>Franco SARTACCI</b> 1947 <b>Mario TASSINI</b> 1939 <b>Antonio PIZZARELLO</b> 1947 <b>Vincenzo DEL CONTE</b> 1944 <b>Giuseppe MATERA</b> 1938 <b>Armando BRUNACCI</b> 1943 <b>Giovanni Umberto SPANTI</b> 1935 <b>Dino CECCHINI</b> 1939									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Francesco SANTILLI</b> 1944 <b>Giustino CARIELLO</b> 1933 <b>Domenico LEONI</b> 1947 <b>Aldo SCARDACCHI</b> 1934 <b>Giuseppe MARCUCCIO</b> 1932  Foyer <b>Maddalena TUCCINI</b> 1971 <b>Rosalba MEZZOLI</b> 1940  Foyer <b>Roberto FITTIPALDI</b> 1964 <b>Cristina FITTIPALDI</b> 1970									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p>Foyer Salvatore SCANDURA 1966 Maria Grazia COMANDINI 1935 Antonella SCANDURA 1961</p> <p>Foyer Ruggero ROMANO 1961 Roberto ROMANO 1966 Anna Maria FILIPPONI 1938</p>									
12.	945/18 15/12/2017 (22 requérants)	<p>Cesidio SARRECCHIA 1964 Giacomo CROTTI 1946 Antonio IOLI 1972 Rosa AVITABILE 1949</p>	D'Addamio Orsola Sulmone	24/04/1995	07/03/2012	16 années et 10 mois et 13 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 2007/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Les requérants se plaignent aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de quatre ans et huit	-	-



ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Pasquale DE CAROLIS</b> 1967 <b>Angelo Massimo QUONDAM</b> 1965 <b>Roberto CROTTI</b> 1972 <b>Angelo Silvano QUONDAM</b> 1967 <b>Angelo IOLI</b> 1966 <b>Maria Pia CALDARIGI</b> 1955 <b>Agnese SARRECCHIA</b> 1969 <b>Pietro DE CAROLIS</b> 1974 <b>Maria IOLI</b> 1960 <b>Piero IOLI</b> 1969 <b>Elena IOLI</b> 1962 <b>Michele FIDA</b> 1951					date du 08/06/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		mois pour un degré de juridiction (notamment, les requérants avaient entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 2007/2012) en date du 08/06/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 16/06/2017).		

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Maurizio LORENZINI</b> 1953 <b>Gianluca CROTTI</b> 1971 <b>Fiorella DE MARCO</b> 1955  <u>Foyer</u> <b>Domenica FANTOZZI</b> 1955 <b>Santa FANTOZZI</b> 1977 <b>Antonio FANTOZZI</b> 1975									
13.	12452/18 28/02/2018	<b>Raffaele PALUMBO</b> 1948	D'Addamio Orsola Sulmone	09/10/2000	30/05/2012	11 années et 7 mois et 22 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 6156/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 07/09/2012	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Le requérant se plaint aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, le	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		requérant avait entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 6156/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 23/10/2017).		
14.	13294/18 09/03/2018	<b>Adriano ALBANO</b> 1958	Cerio Ennio Campobasso	09/03/2005	25/07/2016	11 années et 4 mois et 17 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 802/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 06/03/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		12 480	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
15.	14474/18 13/03/2018	<b>Luciano FUSCA</b> 1945	D'Addamio Orsola Sulmone	07/02/2003	28/03/2013	10 années et 1 mois et 22 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 5760/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 07/09/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Le requérant se plaint aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, le requérant avait entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 5760/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 18/09/2017).	-	-
16.	14482/18 13/03/2018	<b>Biagio MARTORANO</b> 1950	D'Addamio Orsola Sulmone	07/02/2003	28/03/2013	10 années et 1 mois et 22 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse R.G. 5760/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto,	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Le requérant se plaint aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto »,	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							entamée par le requérant en date du 07/09/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, le requérant avait entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 5760/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 18/09/2017).		
17.	14485/18 13/03/2018	<b>Maurizio CONTI</b> 1954	D'Addamio Orsola Sulmone	07/02/2003	28/03/2013	10 années et 1 mois et 22 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 5760/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 07/09/2012	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Le requérant se plaint aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, le requérant avait	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 5760/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 18/09/2017).		
18.	20734/18 24/04/2018 (5 requérants)	<b>Lorenzo MAGUOLO</b> 1961  <b>Santi Ugo Manlio CAPIZZI</b> 1963  <b>Angelo CASUCCIO</b> 1965  <b>Carmine D'ANGELO</b> 1963  <b>Salvatore GRACI</b> 1958	Cerio Ennio Campobasso	24/07/2001	19/09/2014	13 années et 1 mois et 27 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 790/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		14 600	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
19.	20756/18 24/04/2018 (30 requérants)	<b>Ernesto CATALANO</b> 1957  <b>Michele CANTORE</b> 1964  <b>Massimiliano CAPOMACCIO</b> 1968  <b>Antonio CHIALASTRI</b> 1956  <b>Marco CIABATTONI</b> 1964  <b>Roberto CIOTTI</b> 1961  <b>Giovanni Battista CORVO</b> 1962  <b>Domenico DE ANGELIS</b> 1961	Cerio Ennio Campobasso	09/03/2004	19/06/2015	11 années et 3 mois et 11 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 791/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		8 700	-

## ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Michele DI LEO</b> 1969  <b>Antonio DI PALMA</b> 1960  <b>Paolo DI ROSA</b> 1967  <b>Roberto FORLINI</b> 1965  <b>Giuseppe GAGGINI</b> 1963  <b>Paolo GALDI</b> 1956  <b>Carmine GATTI</b> 1964  <b>Giuseppe INZERILLO</b> 1960  <b>Giovanni LA MANTIA</b> 1960									



ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Francesco LA ROSA</b> 1961  <b>Raffaele LOIACONO</b> 1968  <b>Tommaso LUCCHETTA</b> 1959  <b>Marco MARCANTONI</b> 1964  <b>Sebastiano NUCIFORO</b> 1955  <b>Emidio ORFANELLI</b> 1962  <b>Cosimo ROMA</b> 1962  <b>Enzo SANDRONI</b> 1964									

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Giuseppe SOLITO</b> 1962  <b>Filippo TARANTO</b> 1959  <b>Enio TEMPESTILLI</b> 1958  <b>Valerio TODARO</b> 1963  <b>Roberto TOFANELLI</b> 1962									
20.	20826/18 24/04/2018 (3 requérants)	<b>Savino CATALANO</b> 1963  <b>Valerio POMPILI</b> 1967  <b>Domenico VIGLIOTTI</b> 1965	Cerio Ennio Campobasso	17/10/2002	04/02/2015	12 années et 3 mois et 19 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 788/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , nos 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		13 100	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				
21.	21186/18 20/04/2018 (12 requérants)	<b>Luigi ARIGÒ</b> 1948  <b>Tiziana CESARETTI</b> 1960  <b>Giuseppe FAILLA</b> 1953  <b>Costantino GRECO</b> 1952  <b>Giancarlo INDRIOLO</b> 1952  <b>Alfredo LO IACONO</b> 1951  <b>Sergio MUCIACCIA</b> 1951	D'Addamio Orsola Sulmone	18/07/1995	03/11/2011	16 années et 3 mois et 17 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 6150/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 07/09/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Les requérants se plaignent aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, les requérants avaient entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 6150/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 23/10/2017).	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Margherita PELUSO NORMANNO</b> 1939</p> <p><b>Massimo SPONZILLI</b> 1947</p> <p><b>Sebastiano STELLINO</b> 1939</p> <p><b>Stanislao TANGO</b> 1954</p> <p><b>Enrica ZANDA</b> 1952</p>									
22.	21316/18 26/04/2018 (16 requérants)	<p><b>Carmine Giuseppe LOPS</b> 1960</p> <p><b>Emanuele ABBATTISTA</b> 1957</p> <p><b>Giuseppe CALELLA</b> 1959</p>	Cerio Ennio Campobasso	04/07/1995	03/01/2012	16 années et 6 mois  1 degré de juridiction	<p>Cour d'appel de Pérouse, R.G. 798/2012</p> <p>Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012</p>	<p><i>Olivieri et autres c. Italie</i>, n<sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016</p>	19 190	-	

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Adorno DI NICOLA</b> 1945  <b>Angelino LUZI</b> 1957  <b>Maurizio MUNGARI</b> 1962  <b>Fortunato PADOVANO</b> 1955  <b>Claudio PARENTE</b> 1965  <b>Michele PORZIA</b> 1960  <b>Michele RIZZITELLI</b> 1957  <b>Antonio Mose'</b> <b>SALVIGNI</b> 1961					Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Dario SARTI</b> 1965</p> <p><b>Francesco SPALLUTO</b> 1962</p> <p><b>Mauro SPINACI</b> 1952</p> <p><b>Antonio Mose'</b> <b>VICENTELLI</b> 1965</p> <p><b>Domenico ZINGARO</b> 1963</p>									
23.	21339/18 24/04/2018	<p><b>Bruno MINCUZZI</b> 1961</p> <p><b>Pietro SALFI</b> 1963</p>	Cerio Ennio Campobasso	31/01/2001	09/06/2014	<p>13 années et 4 mois et 10 jours</p> <p>1 degré de juridiction</p>	<p>Cour d'appel de Pérouse, R.G. 783/2012</p> <p>Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012</p>	<p><i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n<sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016</p>		14 600	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				
24.	23757/18 04/05/2018	<b>Luciano RICUCCI</b> 1967	Parente Zamparelli Giovanni Carlo Rome	15/05/2000	13/02/2012	11 années et 9 mois  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 4955/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 31/07/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		18 700	700
25.	26186/18 23/05/2018 (19 requérants)	<b>Rosario AGLIERI RINELLA</b> 1953  <b>Paolo AGRESTINI</b> 1939  <b>Maria AUTERI</b> 1945	D'Addamio Orsola Sulmone	18/07/1995	25/10/2011	16 années et 3 mois et 8 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 6154/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en	<i>Olivieri et autres c. Italie,</i> n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Les requérants se plaignent aussi de la durée excessive de la procédure « Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<p><b>Marco BORELLI</b> 1954</p> <p><b>Paola BULTRINI</b> 1952</p> <p><b>Alessandra CIACCIOFERA</b> 1985</p> <p><b>Domenica COVINO</b> 1951</p> <p><b>Donato DI LEO</b> 1947</p> <p><b>Giuseppe INCARDONA</b> 1954</p> <p><b>Raffaele LOFFREDO</b> 1950</p> <p><b>Giuseppe MARITATI</b> 1939</p> <p><b>Umberto PIECHE</b> 1952</p>					<p>date du 07/09/2012</p> <p>Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne</p>		<p>degré de juridiction (notamment, les requérants avaient entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 6154/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 29/11/2017).</p>		



ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Angelo Maria POMILLA</b> 1953  <b>Alfredo POSILLIPO</b> 1954  <b>Maria RIZZO</b> 1957  <b>Maria SCHIAVONI</b> 1955  <b>Clelia STIGLIANO</b> 1954  <b>Giulia TAGLIAVIA</b> 1952  <b>Paolo TURI</b> 1955									
26.	27208/18 23/05/2018	<b>Paolo BERTOLINI</b> 1945  <b>Domenico Damiano GIANNERAMO</b> 1951	D'Addamio Orsola Sulmone	18/07/1995	28/05/2013	17 années et 10 mois et 11 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 6152/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto,	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n <sup>os</sup> 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016	Art. 6 (1) - durée excessive de la procédure civile - Les requérants se plaignent aussi de la durée excessive de la procédure	-	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Juridiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							entamée par les requérants en date du 07/09/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne		« Pinto », ayant eu une durée globale de cinq ans pour un degré de juridiction (notamment, les requérants avaient entamé la procédure devant la cour d'appel de Pérouse (R.G. 6152/2012) en date du 07/09/2012 et le décret « Pinto » a été déposé au greffe en date du 29/11/2017).		
27.	28686/18 07/06/2018 (10 requérants)	<b>Massimo BERNARDI</b> 1969  <b>Francesco CARRIERO</b> 1956  <b>Alessandro CIMEI</b> 1967	Cerio Ennio Campobasso	21/09/2000	19/05/2014	13 années et 7 mois et 29 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 800/2012  Décret rendu dans la procédure Pinto, entamée par les requérants en date du 06/03/2012 (sauf le requérant	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , nos 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		16 000	-

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		<b>Roberto CUSUMANO</b> 1964  <b>Nicola D'AMBRA</b> 1968  <b>Maurizio FASANO</b> 1959  <b>Marco MORETTI</b> 1962  <b>Alessandro PAOLUCCI</b> 1964  <b>Paolo PATRIZI</b> 1966  <b>Giuseppe SALSANO</b> 1964					D'Ambra, qui entama la procédure en date du 26/06/2012)  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				
28.	34959/18 17/07/2018	<b>Michele PELLEGRINO</b> 1968 Décédé en 2023	Parente Zamparelli Giovanni Carlo Rome	13/06/2000	26/09/2011	11 années et 3 mois et 14 jours  1 degré de juridiction	Cour d'appel de Pérouse, R.G. 1726/2012  Décret rendu dans la	<i>Olivieri et autres c. Italie</i> , n°s 17708/12 et 3 autres, 25 février 2016		16 600	700

ARRÊT MENNA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Début de la procédure	Fin de la procédure	Durée totale Nombre de degrés de juridiction	Jurisdiction interne / numéro de dossier Indemnisation octroyée au niveau interne (en euros)	Détails sur le recours Pinto - Jurisprudence	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant /foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
		Héritière : Pellegrino Martina Pia 2010					procédure Pinto, entamée par le requérant en date du 16/05/2012  Pas d'indemnisation octroyée au niveau interne				